Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL0823062026-DE

Code nomenclature ACTES : 7.1.2

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du C H E R
Arrondissement de B O U R G E S

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 08

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	25	0	4	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 25 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Véronique DOLEANS - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU - Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU -Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

8 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE CLOTURE 2025

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal Ville ;

Vu les résultats de clôture 2025 du budget principal Ville ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes, prévoit un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement d'une partie ou de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL0823062026-DE

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Section de fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	1 949 483,26 €
Résultat de l'exercice 2025	1 311 591,79 €
Résultat global de clôture 2025	**3 261 075,05 €**
Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	- 1 566 767,77 €
Résultat de l'exercice 2025	1 537 943,88 €
RAR en dépenses	- 1 338 800,00 €
RAR en recettes	780 900,00 €
Résultat déficitaire de clôture 2025	**- 586 723,89 €**
Affectation du résultat global de clôture de fonctionnement	
Résultat global de clôture 2025	3 261 075,05 €
Compte 1068 : Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes d'investissement)	586 723,89 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté (Recettes de fonctionnement)	2 674 351,16 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal Ville comme indiqué ci-dessus et de dire que ce résultat sera repris au budget principal Ville 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal Ville comme indiqué ci-dessus et dit que ce résultat sera repris au budget principal Ville 2026.

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.